

# NOUVELLES DU CERCLE

Comité  
 Agenda  
 Adresse  
 Nouveaux membres  
 Etat civil et Internet  
 Trois Chablais  
 Questions / réponses  
 Liste des membres

## Comité

*Président*

**M. Pierre-Yves FAVEZ**

*Chemin de Contigny 16, 1007 LAUSANNE*

*Secrétaire &*

**Mme Yvette DEVELEY**

*Antenne genevoise*

*6c avenue de Thônex, 1225 CHÊNE-BOURG*

*Caissier*

**M. Frédéric R. ROHNER**

*Le Clos de Lucens, 1442 MONTAGNY*

*Rédacteur du Bulletin*

**M. Gilbert MARION**

*1543 GRANDCOUR*

*Nouvelles du Cercle &*

**M. Pierre-Yves PIÈCE**

*site Internet*

*Avenue de la Gare 18, 1880 BEX*

*Membre*

**M. Roger-Charles LOGOZ**

*Avenue Cécil 6, 1007 LAUSANNE*



Votre comité, manque M. Logoz, lors de l'assemblée générale 2004 tenue en la salle du Club alpin suisse - section des Diablerets, à Lausanne.

## Agenda

*Jeudi 17 février 2005*

Stamm. A 20h au restaurant le Milan, Lausanne.

*Pour une généalogie sociale des anciennes familles de Lavaux sur la base de celle des Bastian de Lutry, Savigny et Forel, par M. Jean-Pierre Bastian.*

*Mercredi 2 mars 2005*

Conférence de presse au Château d'Agiez à l'occasion de

*17h30*

sortie du Bulletin généalogique vaudois 2004.

*Jeudi 17 mars 2005*

Stamm. A 20h au restaurant le Milan, Lausanne.

*Samedi 16 avril 2005*

Assemblée générale extraordinaire en la salle Léon Michaud, au Château d'Yverdon.

Les Nouvelles du Cercle sont également disponibles sur notre site Internet :

<http://www.ancetres.ch>

## Adresse

**Cercle vaudois de généalogie**

*Rue de la Mouline 32 - CH 1022 CHAVANNES-PRÈS-RENENS*

CCP : 10-18540-0 (pour notre compte en euros consultez [www.ancetres.ch](http://www.ancetres.ch) !)

## | Nouveaux membres

**Mme Claudine Marie CHRISTIN-GUDET** [[claudine.christin@bluewin.ch](mailto:claudine.christin@bluewin.ch)]

Bonmont 7 bis - 1260 NYON

**M. Jean Yves BARBIER** [[jybarbier@chello.fr](mailto:jybarbier@chello.fr)]

10, rue Jean Barbier

F 69110 SAINTE-FOY-lès-LYON

**M. Jean-Marcel MEY** [[jean-marcel.mey@wanadoo.fr](mailto:jean-marcel.mey@wanadoo.fr)]

8, rue de Savoie

F 69800 PRIEST-MANISSIEUX

## | Numérisation des données de l'état civil vaudois et mise en image sur Internet

Suite au Congrès national de généalogie de Limoges en mai 2003, la Société généalogique de l'Utah a pris contact avec notre Cercle car elle s'intéressait tout particulièrement à notre expérience de dépouillement systématique des registres de paroisse et souhaitait profiter de nos résultats pour alimenter sa base de données. Comme il s'agit de données déposées aux Archives cantonales vaudoises nous avons bien entendu soumis le cas à leur directeur, M. Gilbert Coutaz. Cette demande est finalement remontée à l'Office fédéral de l'état civil, qui a pris position, comme l'attestent ces deux courriers !

*Transcription de la lettre de l'Etat civil cantonal à M. Gilbert Coutaz, directeur des ACV, en date du 20 octobre 2004 :*

### Numérisation des données de l'état civil « de plus de 120 ans » et mise en image sur Internet

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 4 octobre 2004 concernant l'objet cité en marge.

En premier lieu, nous voudrions nous excuser du retard mis à vous répondre. Celui-ci est dû à une surcharge de travail importante causée par la réorganisation territoriale de l'état civil vaudois et de la mise en oeuvre du « Projet Infostar ».

S'agissant du dossier précité, nous avons reçu de l'office fédéral de l'état civil, par courrier du 7 juin 2004, une prise de position de cette (sic) office sur les différentes questions que nous lui avons soumises dans notre lettre du 1<sup>er</sup> mars 2004. Pour votre information, nous vous remettons en annexe une copie de la réponse du 7 juin 2004 de l'office fédéral de l'état civil. A cet égard, nous constatons que sa détermination est claire en ce qui concerne la numérisation des données de l'état civil vaudois de plus de 120 ans et les possibilités de diffusion sur Internet de ces données. L'office en question aboutit à la conclusion que la « Société généalogique de l'Utah » n'a pas démontré un intérêt à une consultation aussi générale. En conséquence, l'avis de l'office fédéral est que cette société ne devrait pas être autorisée à numériser les données de l'état civil vaudois de plus de 120 ans.

S'agissant du Service de la population, et plus particulièrement de l'Etat civil cantonal, nous ne pouvons que nous rallier à cette prise de position. En effet, compte tenu des risques évidents liés à la diffusion des données de l'état civil sur Internet, il paraît tout à fait inadéquat et inconséquent d'autoriser la Société généalogique de l'Utah à numériser les données d'état civil et à les mettre en images sur Internet.

Compte tenu du fait que, vous avez eu, semble-t-il, des contacts directs avec Monsieur Jean-Pierre Massala, de la Société généalogique de l'Utah, ce qui à ma connaissance ne semble pas être le cas de l'Etat civil cantonal, nous vous laissons informer directement celui-ci de la prise de position qui a été choisie par le Service de la population respectivement de l'Etat civil cantonal.

Nous restons à votre disposition pour tout entretien ou renseignement complémentaire que vous souhaiteriez avoir au sujet de cette affaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

ETAT CIVIL CANTONAL

CHEF DE DIVISION A.I.

(signé)

GERALD DERIVAZ

## **Numérisation des données de l'état civil « de plus de 120 ans » et mise en image sur Internet**

Monsieur,

Votre courrier du 1<sup>er</sup> mars 2004 concernant l'affaire sous rubrique a retenu notre meilleure attention.

La Loi et Ordonnance fédérales sur la protection des données (LPD, RS 231.1 ; OLPD RS 231.11) ne sont pas formellement applicables aux registres de l'état civil, mais elles comportent des principes généraux, qui peuvent être repris au besoin<sup>1</sup>. Selon l'art. 1 al. 7 OLPD, la consultation des données d'une personne décédée est accordée lorsque le requérant justifie un intérêt à la consultation et qu'aucun intérêt prépondérant de proches de la personne décédée ou de tiers ne s'y oppose. Un intérêt est établi en cas de proche parenté ou de mariage avec la personne décédée.

Ce point de vue est également admis par P. TERCIER à l'égard de l'art. 31 al. 1 du Code civil. La protection des personnes décédées cesse en principe avec la mort. Elle est toutefois prolongée à l'égard des proches pour certains droits (protection de leur sentiment de piété)<sup>2</sup>.

### **1. Intérêt à la consultation**

La « Société généalogique de l'Utah » veut rassembler et diffuser sur Internet les données personnelles du passé concernant la population du Canton de Vaud, vraisemblablement pour permettre aux membres de la communauté des mormons de pratiquer leurs rites religieux.

La motivation religieuse d'un groupe restreint de personnes n'est à notre avis pas une raison suffisante pour donner un accès aussi général aux données de l'état civil vaudois « de plus de 120 ans ». Ceci d'autant plus que cette communauté veut diffuser ces données sur Internet. L'intérêt à une consultation aussi étendue ne nous semble donc pas démontré. Les mormons ne sont d'ailleurs pas empêchés à pratiquer leurs rites, car les demandes individuelles concernant des ascendants seront admises aux conditions de l'OEC, cas échéant de la LPD et de l'OLPD.

### **2. Intérêt prépondérant de proches parents**

Les proches peuvent faire valoir un intérêt prépondérant lorsque leur sentiment de piété est touché, ce qui suppose une relation étroite avec le défunt<sup>3</sup>. Il s'agit en particulier du conjoint, des descendants en ligne directe, des frères et soeurs, des demi-frères, cas échéant des parents ou des enfants adoptifs<sup>4</sup>.

Il est possible, du fait de l'augmentation de l'espérance de vie de la population, que des données concernant de parents de proches encore en vie soient contenues dans des registres ou documents d'état civil de « de plus de 120 ans ». Ces proches peuvent avoir un intérêt à refuser la divulgation. Nous ne voyons cependant pas comment la « Société généalogique de l'Utah » peut identifier ces personnes lors du microfilmage. Seul un refus permet dès lors de garantir cet intérêt.

### **3. Diffusion sur Internet**

Internet ne crée pas de nouveaux risques d'atteinte à la personnalité ou aux droits fondamentaux, mais il amplifie ceux déjà identifiés. Les mesures de sécurité sont encore insuffisantes. Par ailleurs, les données publiées sur Internet sont accessibles à un grand nombre de personnes et il n'est plus possible de contrôler leur utilisation. Un tiers peut en effet constituer sans y être autorisé des profils de personnalité à partir de données ou de fichiers publiés de manière licite sur Internet. Il devient pour finir difficile d'obtenir la destruction complète des informations diffusées sur le Net<sup>5</sup>. Il y a donc lieu d'être d'autant plus prudent que la « Société généalogique de l'Utah » envisage une diffusion sur Internet.

<sup>1</sup> Voir en ce sens le Message du Conseil fédéral du 14 février 2001 concernant la révision du Code civil, p. 1550-1551 ; M. MONTINI, La protection des données de l'état civil : système en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1998, in Mélanges édités à l'occasion de la 50<sup>e</sup> AF de la CIEC, Delémont 1007, p. 187.

<sup>2</sup> P. TERCIER, Le nouveau droit de la personnalité, Zurich 1984, n. 514 & 516, p. 74-75.

<sup>3</sup> Jörg SCHMID, Das recht auf Auskunft über Datenbearbeitung nach Art. 8 DSG, RFJ (Revue fribourgeoise de jurisprudence) 1995, p. 7.

<sup>4</sup> JAAC 62.58, c. 2, p. 4.

<sup>5</sup> J.-P. WALTER, La protection des données dans le cyberspace, Medialex 2/00, p. 88-89.

#### 4. Archives parallèles

La Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'archivage (LAr) et ses dispositions d'exécution ne sont pas applicables aux registres de l'état civil (art. 1 LAr), mais elles comportent une codification des standards dont les autorités cantonales de surveillance en matière d'état civil peuvent s'inspirer.

Selon le principe de l'interdiction d'un archivage parallèle, l'autorité chargée de livrer des documents aux archives ou un tiers ne peut conserver de copies<sup>6</sup>.

Nous sommes dès lors d'avis que la « Société généalogique de l'Utah » n'a pas démontré un intérêt à une consultation aussi générale. L'Etat a par ailleurs un intérêt à éviter que des archives parallèles soient constituées, particulièrement auprès d'un tiers. Nous ne voyons en effet pas comment cet Etat peut au besoin exiger la destruction d'archives « vendues » à une société privée. Pour finir, si l'intérêt à la consultation devait être admis malgré tout, il y a lieu de s'assurer que les registres et documents d'état civil sont suffisamment anciens pour que tous les proches des personnes inscrites soient également décédées. Nous pensons donc que « Société généalogique de l'Utah » ne devrait pas être autorisée à numériser les données de l'état civil vaudois « de plus de 120 ans ».

En espérant que la présente aura répondu à votre attente, nous restons cependant volontiers à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL

p.o.

(signé)

Natalie STRAESSLE

#### Copies pour information :

- Archives fédérales, à l'att. de M. KUENZLER Philippe, Archivstrasse 234, 3004 Berne.
- Préposé fédéral à la protection des données, à l'att. de M. VITALI Sébastien Ugo, Felddeggweg 1, 3003 Berne

---

<sup>6</sup> Art. 15 Abs. 1 Weisungen vom 28 September 1999 über die Anbietepflicht und die Ablieferung von Unterlagen an das Schweizerische Bundesarchiv (<http://www.isb.admin.ch/imperia/md/content/programmeundprojekte/gever/grundlagen/wanb-abl.pdf>); Circulaire publiée uniquement en allemand.

Cette prise de position soulève divers points intéressants, en particulier :

- *La constitution d'archives parallèles :*
  - les bases de données actuellement disponibles sur Internet seront-elles considérées comme *archives parallèles* ?
  - comment expliquer la vente des microfilms des registres de paroisse du canton de Berne à un particulier qui en fait désormais commerce ?  
([http://www.pictonpress.com/catalog/details.htm?edit\\_id=1272](http://www.pictonpress.com/catalog/details.htm?edit_id=1272))
- *Le contrôle des données sur Internet :*
  - plusieurs cas pratiques ont démontré qu'il était très difficile de faire retirer des informations personnelles de divers sites généalogiques. Le contrôle est effectivement perdu.
  - comment concilier l'intérêt des généalogistes et la protection des données personnelles sur Internet, source d'informations très appréciée ?

Les Nouvelles du Cercle auront sans nul doute à revenir sur ces différents points ! N'hésitez donc pas à nous faire part de vos commentaires, suggestions ou expériences vécues dans le cyberspace généalogique.

## | Rencontre généalogique des trois Chablais à Bex

C'est donc bien à Bex que s'est déroulée la rencontre des 3 Chablais, pour une fois sur deux jours, les 9 et 10 octobre derniers, mise sur pied par les soins de Pierre-Yves Pièce. La première journée a été consacrée à des exposés au cinéma *Le Grain d'Sel*, la seconde à la tenue des stands et la présentation des associations généalogiques au Musée historique du Chablais.

Une bonne trentaine de personnes ont assisté le samedi à trois conférences et à un spectacle audiovisuel, en deux temps. En première partie, Mme Dominique Delaloye a évoqué un aspect méconnu de l'histoire valaisanne qui avait fait l'objet de son mémoire de licence à l'Université de Fribourg, *La présence des réformés en Valais aux XIXe et XXe siècles, de l'exclusion à l'intégration*, en partant de l'échec de l'implantation de la Réforme au XVIe siècle : d'abord marginalisés et objets d'interdictions (par exemple pour les ensevelissements), les protestants, de retour au Valais dans le courant du XIXe siècle, ont fini par être reconnus et intégrés dans la seconde partie du XXe seulement... Puis Mme Liliane Roskopf, journaliste à la Télévision suisse romande, a présenté les éléments – complétés par la suite – qui lui ont permis d'écrire son roman, *Une histoire de famille*, soit les fragments reconstitués de sa généalogie autour de son ancêtre Georges-Frédéric Roskopf, l'inventeur de la montre «La Prolétaire».

Le berger, photographe et philosophe Claude Pracchinetti ouvrit la seconde partie avec son spectacle audiovisuel, *Le tour du Muveran en images*, une succession fascinante de photographies présentant cette montagne sous des angles inhabituels ; il a ensuite présenté son parcours de vie particulièrement original. En conclusion, le géographe Rafael Matos a fait entrer l'assemblée dans les détails de la biographie d'un Bellerin célèbre, *Henri Pittier, un Suisse ouvert au monde*, en suivant sa destinée de la Suisse au Vénézuéla en passant par le Costa Rica, les Etats-Unis et le Panama.

Le dimanche, c'est malheureusement pour une maigre assistance que des stands étaient tenus par les quatre associations présentes, l'Association valaisanne d'études généalogiques, deux antennes du Chablais savoyard (Mme Vittoz et M. Chaudet) et notre Cercle, donnant lieu à quelques échanges bienvenus. En marge du salon, Mme Sandrina Cirafici, conservatrice du Musée qui nous recevait, offrit à ceux qui ont bien voulu y participer, une visite guidée de Bex haute en couleurs... dans le temps et l'espace ! (PYF)



*La convivialité était au rendez-vous de cette Rencontre généalogique des trois Chablais !*

Veuillez faire parvenir vos réponses par courrier à l'adresse du Cercle ou directement par email à [peos@omedia.ch](mailto:peos@omedia.ch). Merci.

**200. BARBIER** (Jean Yves Barbier, Sainte-Foy-lès-Lyon)

Mes recherches portent sur l'étude de ma famille paternelle. Établie depuis le début du XIXème siècle dans la région lyonnaise, ma famille descend d'Aimé BARBIER dit PILLOT, teinturier indien qui quitta la ville de Boudry (NE) dont il était originaire.

Il avait fui la profonde misère engendrée par les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 1816, "année sans été", durant laquelle des pluies diluviennes et des neiges estivales avaient compromis toutes récoltes et provoqué une famine qui semble avoir perduré en 1817.

Il ignorait certainement que l'éruption paroxysmale d'un volcan, les 10 et 11 avril 1815, à l'est de l'archipel indonésien en était la cause. Ce volcan, le Tombora, de la taille du Mont Blanc, avait littéralement volé en éclats. Des poussières, des cendres et des aérosols gazeux avaient été projetés dans la stratosphère. En l'espace quelques mois les poussières et aérosols transportés tout autour du globe par les jets streams de la haute atmosphère avaient provoqué les modifications climatiques majeures dont il ressentait dans sa chair les dures conséquences.

Il appartenait à une famille bourgeoise de Boudry jouissant des privilèges d'une charte de franchise accordées dès 1343 par le comte Louis de Neuchâtel aux habitants de ce petit bourg bénéficiant du statut envié d'une des quatre "villes" de la principauté de Neuchâtel.

Pourquoi donc s'inscrire au Cercle Vaudois de Généalogique ?

Un ensemble d'indices concordants me poussent à rechercher trace de mes ancêtres en Pays de Vaud, en particulier à Provence et à Vulliens. Les premiers concernent son frère aîné Abraham Louis BARBIER dit PILLOT resté au pays et sont consignées dans deux notes, des registres de Boudry, les 23 juin et 22 septembre 1833 :

Bourgeois de Boudry, habitant Provence, on autorise l'inscription sur les registres de la paroisse de Boudry des baptêmes de ses deux fils Charles Henry Constant, né le 20 mars 1828 et Louis Aimé né le 6 octobre 1831.

Réside depuis longtemps rière la commune de Provence, est malade à l'hôpital de Pourtalès, sa femme vient de mourir à Provence. La municipalité de Provence demande à la bourgeoisie de Boudry d'aviser aux moyens d'assister cette famille.

Elles montrent clairement l'implantation sans doute déjà ancienne de la famille à Provence, en Pays de Vaud et le relâchement des liens avec la ville d'origine puisque les neveux de mon ancêtres ne sont inscrits que tardivement sur les registres de Boudry à seule fin de bénéficier de l'assistance de la bourgeoisie de Boudry.

Aucune indication ne nous est parvenue à propos de leur père Abraham BARBIER dit PILLOT, contemporain du révolutionnaire, "ami du peuple" MARAT mais d'autres indices concernent leur grand-père, autre Abraham fils de feu Guillaume BARBIER, Bourgeois de Boudry qui épouse à Vulliens (VD) Madeleine Françoise fille de feu Abraham ECOFFEY de Vulliens, le 10 janvier 1744. Un enfant de ce couple naîtra d'ailleurs en l'absence de son père en Pays de Vaud comme l'indique l'acte relevé dans les registres des baptêmes de Vulliens à la date du 24 juillet 1746 :

*Daniel, fils d'Abraham BARBIER bourgeois et communier de Boudry et de sa femme Madelaine Françoise ECOFFEY de Vulliens; par. Daniel ECOFFEY du dit Vulliens avec Marie veuve de Vincent ECOFFEY aussi dudit Vulliens ; Quoique le dit BARBIER père de l'enfant soit dans les pays étrangers, le nommé Daniel ECOFFEY, comme parent et parrain de l'enfant a pris soin de le faire baptiser et inscrire ici à vue d'un certificat des maîtres bourgeois de la ville de Boudry en date du 14 juillet 1746 signé FAVRE.*

Les attaches vaudoises de la famille pourraient encore se confirmer lorsqu'on examine l'acte de mariage de l'aïeul du grand voyageur dressé à Rochefort (E) par le pasteur SANDOZ :

*Le 28 février de l'an 1711 j'ai béni le mariage de Guillaume fils de feu Guillaume BARBIER de Boudry demeurant aux Prises avec Madeleine fille de Guillaume SANDOZ demeurant à Fretereules.*

Guillaume demeurait "aux Prises". La mention reste certes imprécise mais parmi les lieux-dits de ce nom, il est permis de faire l'hypothèse qu'elle pourrait désigner les terres nouvellement défrichées et acensées qui bordent la route de la "Nouvelle Censière", entre Provence à Couvet. En effet la route permet d'accéder à un hameau au nom évocateur de "Vers chez Pillot" où subsiste un chalet d'alpage typique.

Bien sûr, lorsque j'ai découvert le nom de ce hameau où selon un cadastre du début XVIIIème siècle précise qu' était alors établi une laiterie, j'ai immédiatement fait le rapprochement avec le surnom donné à ma branche familiale pour la distinguer d'autres branches en particulier des descendants d'Hugues BARBIER souvent repéré par les mentions "chez Hugues" ou de ceux "des Vermondains" du nom du faubourg de Boudry voisins de la porte nord de la ville.

Un de mes aïeuls aurait très bien pu épouser une fille PILLOT et aller "en gendre" vivre chez ses beaux-parents. Il me reste cependant à confirmer cette hypothèse fort plausible.

Merci de l'aide qui pourrait m'être apporter dans ce sens.

## **201. BESSARD** (Jean-Pierre Signoret, Vouvray, France)

Messieurs, je prends contact pour une recherche généalogique concernant ma famille. Je recherche la parenté de ma grand-mère Louise Bessard née à Paris le 8 janvier 1878. Son père s'appelait Jean Marc Bessard et était né en 1851 (approximativement). Concernant cette famille, j'ai entendu parler par la tradition familiale du château de Salavaux dans le canton de Vaud, mais je ne sais quelles étaient les relations plus précises avec ce lieu. Il y avait également des cousins (?) du nom de Gros, ayant émigré en Algérie. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez me donner des indications qui me permettraient de progresser dans cette recherche.

Avec mes remerciements anticipés et mes meilleurs sentiments.

## **| Liste des membres du Cercle vaudois de généalogie**

En annexe vous trouverez la liste des membres du Cercle. Elle est bien entendu destinée à un usage personnel uniquement et ne peut en aucun être utilisée dans des buts commerciaux ou lucratifs ! Pour cette raison elle n'est distribuée qu'aux membres du Cercle.